



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 116573

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'application dès 2008 des propositions de la Commission européenne sur la réforme OCM fruits et légumes. En effet, il s'inquiète du fait que la mise en oeuvre de telles dispositions dès 2008 pourrait entraîner la perte d'une production spécifique et qui n'a pas de substitution possible pour les exploitants agricoles, ainsi que le démantèlement du tissu industriel agro-alimentaire et donc la perte d'emplois liés à ce secteur. Enfin, il craint que cette situation ait pour conséquence de ne plus garantir aux consommateurs la qualité des produits proposés sur le marché, dans la mesure où l'inscription de l'origine du produit de base sur l'emballage n'est pas obligatoire, et que certains pays, tels la Chine, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes agro-environnementales que la France. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour pallier ces problèmes, et soutenir les exploitants agricoles qui connaissent d'ores et déjà de nombreuses difficultés.

Texte de la réponse

Le secteur des fruits et légumes est très important pour l'agriculture française et joue un rôle déterminant dans l'économie, la structuration du territoire et l'emploi dans diverses régions. Les organisations communes de marché (OCM) des secteurs des fruits et légumes frais et transformés ont participé de façon significative à la consolidation du secteur. Le projet de réforme concernant ces secteurs a été présenté au conseil des ministres de l'agriculture le 29 janvier 2007 par Mme Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture. Sans être pleinement satisfaisant, ce projet constitue aujourd'hui la base des discussions qui se tiennent à Bruxelles entre les États et la Commission. Le ministère a partagé en partie le diagnostic de la Commission et a retenu certains aspects de la proposition. Il en va ainsi de l'objectif de renforcement de l'organisation économique de la filière à travers les organisations de producteurs maintenues au centre de la nouvelle OCM, de la place des associations d'organisations de producteurs et des interprofessions dans les filières. Mais la proposition de la Commission manque d'ambition sur plusieurs points cruciaux pour la filière, notamment concernant un dispositif opérationnel et réactif de prévention et de gestion des crises. Les outils de gestion de crise proposés ne sont pas de nature à répondre à l'ampleur et à la diversité des crises conjoncturelles auxquelles la filière des fruits et légumes est par nature régulièrement confrontée. Dans son projet initial, la Commission n'apporte ni les moyens juridiques, ni surtout les moyens financiers nécessaires à la prévention et à la gestion des crises. Il est en particulier absolument indispensable que les mesures proposées soient opérationnelles et impliquent tous les producteurs, organisés et indépendants, d'une filière en crise. De même, l'attractivité des organisations de producteurs doit être renforcée. Ces dernières doivent pouvoir programmer des actions dans le cadre de leur fonds opérationnel pour une part majorée de la valeur de leur production commercialisée. Par ailleurs, certains aspects de la proposition sont particulièrement contestables au regard de la nécessité de préserver l'équilibre de certaines filières. Il s'agit en particulier du découplage total des aides proposé sur les produits transformés. La proposition de la Commission va sur ce point bien au-delà des conclusions de la présidence du Conseil de novembre 2004 et des recommandations du Parlement européen. C'est pourquoi il est nécessaire d'amener cette proposition

pour permettre le maintien d'un système de soutien garantissant l'avenir de la production et de la transformation. Dans un contexte concurrentiel exacerbé, l'équilibre des filières, fondé sur des liens interprofessionnels et territoriaux étroits, doit être préservé. Enfin, le volet préférence communautaire est quant à lui totalement absent de la proposition de la Commission, dans un contexte de négociation à l'Organisation mondiale du commerce préoccupant. Mais la réforme de l'OMC fruits et légumes ne doit pas conduire à un affaiblissement de notre protection aux frontières. C'est pourquoi la France veillera à ce que la volonté de simplification de la Commission ne conduise pas à vider de leur contenu des instruments tels que les normes de commercialisation ou le système des prix d'entrée, qui sont indispensables pour permettre la transparence des échanges et la stabilité des marchés. Le ministère de l'agriculture et de la pêche continuera à soutenir fermement ces positions lors des prochaines échéances de négociation sur la réforme de l'OCM des fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116573

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 688

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4407